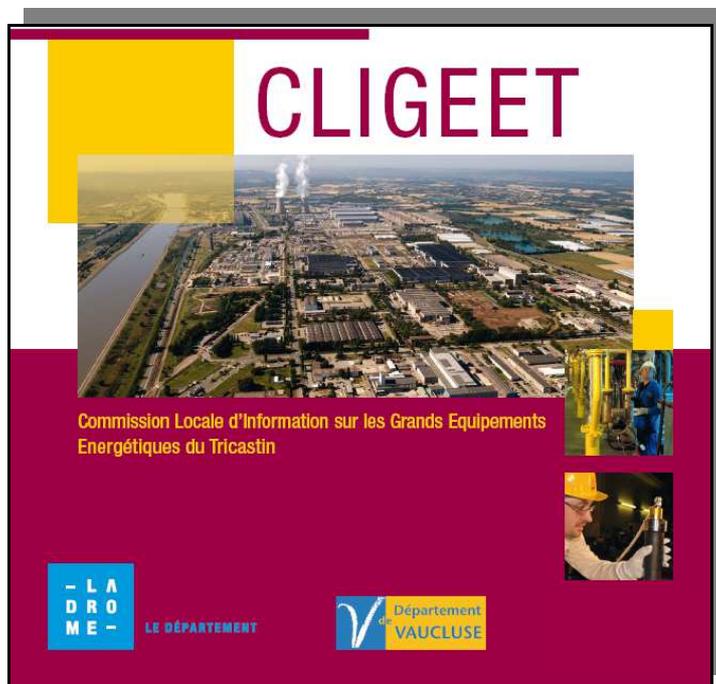


**RAPPORT DE LA CLIGEET – PROJET FLEUR ORANO –  
Adopté à la majorité des votes exprimés par les membres du Bureau le 16 novembre 2020**



**RAPPORT DE LA CLIGEET RELATIF AU  
PROJET FLEUR ORANO PARC D'ENTREPOSAGE P36**

**Novembre 2020**

---

## ***Préambule***

***Le présent rapport a été préparé par un groupe de travail de la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).***

***La commission ne se prononce pas sur l'opportunité du projet dont l'autorisation est assujettie à la signature d'un décret par le ministre de l'Environnement.***

***Le contenu de ce document, adopté par les membres du Bureau de la CLIGEET le 16 novembre 2020 rassemble des remarques et des interrogations exprimées à l'issue de l'analyse du dossier d'ORANO. Les observations consignées dans ce rapport sont formulées au regard des missions réglementaires de la CLIGEET en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, mais également à partir de la connaissance du territoire qu'en ont ses membres.***

## 1 - Contexte et cadre réglementaire de la demande

### A. **Objet de la consultation et cadre réglementaire**

La société ORANO, située au sein de la plate-forme du Tricastin, a déposé une demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base (INB) dénommée "**FLEUR\***, **parc d'entreposage P36**". Il s'agit d'une extension des parcs d'entreposage existants d'oxyde d'uranium.

*\* Fourniture Locale d'Entreposage d'Uranium de Retraitement*

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 2 novembre au 3 décembre 2020.

Conformément à la réglementation, avant l'ouverture de l'enquête publique, les Préfets des territoires concernés consultent, pour avis, les conseils départementaux concernés (Drôme et Vaucluse), la CLIGEET, la Commission de l'Eau du Lez ainsi que les communes concernées par le projet FLEUR :

- communes de Pierrelatte, La Garde Adhémar, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut (département de la Drôme)

- communes de Bollène, la Motte du Rhône et Lapalud (département du Vaucluse).

Conformément au décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, la CLIGEET est appelée par le Préfet de la Drôme (courrier daté du 7 octobre) à émettre un avis sur ce dossier, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique (soit au 18 décembre 2020) sous peine de forclusion.

### B. **Présentation du Projet FLEUR Parc d'entreposage P36**

#### 1 - **Contexte**

Le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) 2016-2018 indique qu'à la fin 2015, 28 600 tonnes d'Uranium de ReTraitement (URT) étaient entreposées sur le site du Tricastin et prévoit une augmentation de 1 150 tonnes par an sur les quinze prochaines années, ce qui conduira à la saturation du site à l'horizon 2021.

Le projet de création de l'Installation Nucléaire de Base (INB) « Fleur », appelée également « parc d'entreposage P36 », s'inscrit dans ce contexte. L'INB Fleur permettra de poursuivre, en s'y substituant, les activités d'entreposage actuellement réalisées sur le parc P35 attendant et apporter ainsi une solution à la problématique de saturation du site.

#### 2 - **Historique de la demande de création de l'INB FLEUR PARC P36**

AREVA NC a présenté en octobre 2017 une Demande d'Autorisation de Création (DAC) d'une INB sur la plateforme AREVA TRICASTIN.

Dans le cadre d'une révision du dossier et d'un changement de raison sociale, AREVA NC étant devenu ORANO Cycle, ORANO Cycle a présenté en juillet 2018 une révision de cette DAC.

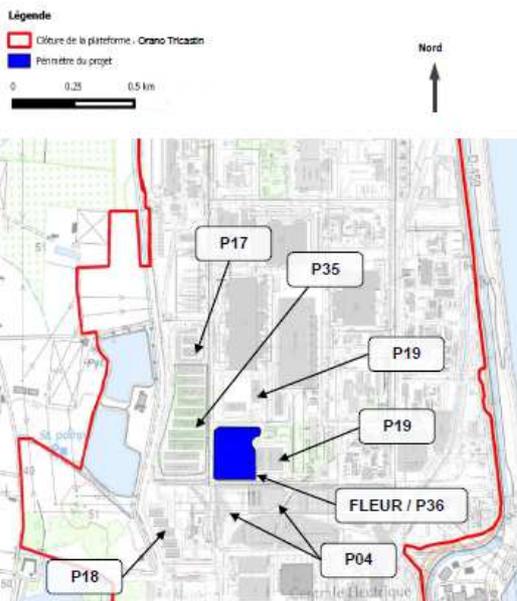
Une demande de changement d'exploitant des INB exploitées par ORANO Cycle a été déposée le 6 février 2020 dans la mesure où l'autorisation de création de l'INB FLEUR sera délivrée à cette nouvelle entité.

### 3. Synthèse du projet FLEUR

L'INB sera située sur le site du Tricastin à l'emplacement suivant :



INB FLEUR, parc d'entreposage P36

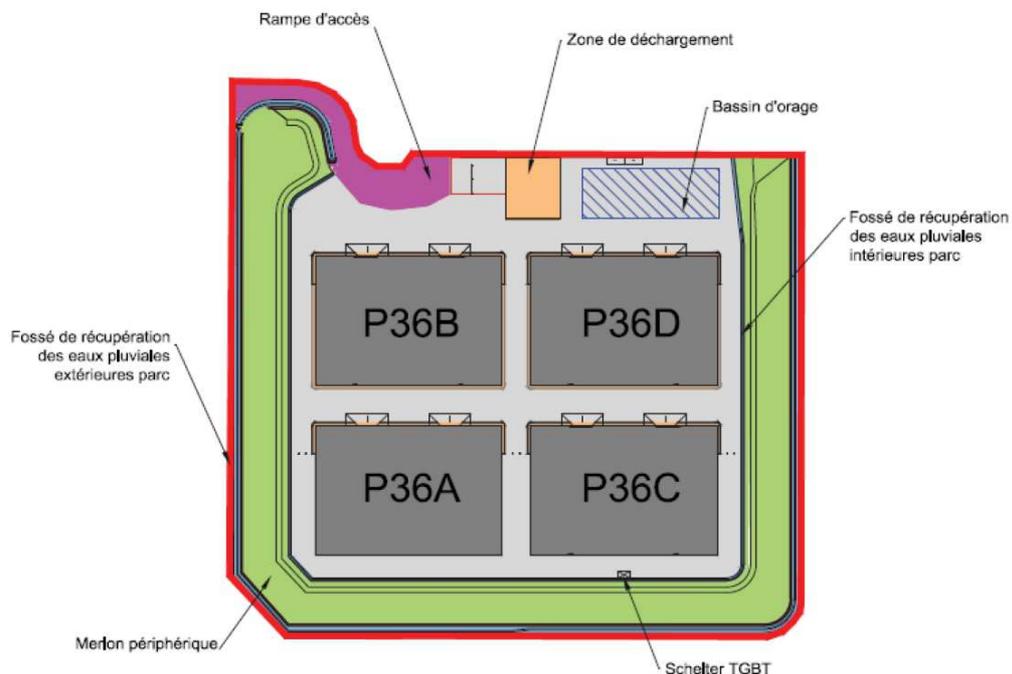


### 3.1 Caractéristiques de l'INB FLEUR

#### → Caractéristiques principales

L'INB Fleur se compose, au sein d'un ensemble clôturé, de (voir schéma ci-après) :

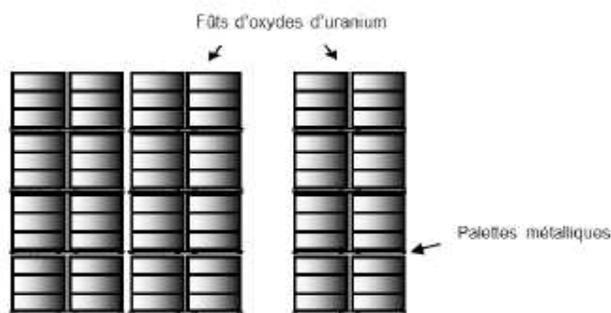
- 4 bâtiments identiques de 65 m de long, 47 m de large (soit 3 000 m<sup>2</sup> et 11,7 m maximum de hauteur). L'ossature métallique des bâtiments sera recouverte de bardage également métallique. Ils seront ventilés naturellement. Ils sont séparés par des voies de circulation de 7 à 12 m de large. Chaque bâtiment permet l'entreposage de 14 080 fûts et 300 conteneurs DV70 ; l'altimétrie de chaque bâtiment permet d'être à l'abri des crues, ...
- un merlon en terre de 6 m de hauteur minimum, sur le pourtour du site, servant de protection radiologique pour le personnel du site et les personnes transitant à proximité du site,
- un bassin d'orage de 280 m<sup>3</sup> recueillant les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie, équipé d'un séparateur à hydrocarbures et d'une vanne d'isolement,
- une zone de chargement et de déchargement.



**Trois types de matières conditionnées dans deux types d'emballages seront entreposés dans les bâtiments :**

- des fûts cylindriques de 200 litres d' Octaoxyde de triuranium ( $U_3O_8$ ) de retraitement, substance radioactive issue de la conversion du nitrate d'uranyle (NU) provenant des combustibles usés par enrichissement maximum en uranium 235 ( $^{235}U$ ) à 1 %. Elle est produite par l'atelier « TU5 » de la plateforme du Tricastin,
- des fûts cylindriques de 100 litres de Dyoxyde d'uranium naturel ( $UO_2$  NAT), substance radioactive née à la fabrication du combustible nucléaire utilisé dans les centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE). Leur teneur en  $^{235}U$  est de 0,715 % maximum,
- des conteneurs cubiques de type DV70 contenant de l' $U_3O_8$  appauvri ( $U_3O_8$  APP), substance Faiblement Radioactive (FA selon la classification de l'Andra obtenue par défluoration de l'hexafluorure d'uranium ( $UF_6$ ) naturel appauvri, résidu de l'enrichissement de l'uranium produit par l'usine W de la plateforme du Tricastin Ils assureront une barrière de protection radiologique. Leur teneur en  $^{235}U$  est de 0,5 %.

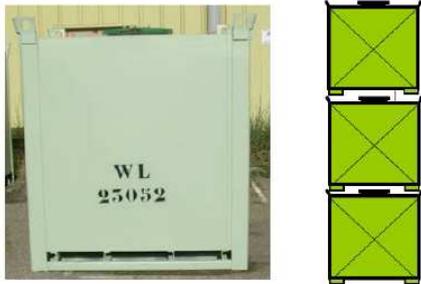
L'uranium issu du retraitement (URT) et l'uranium appauvri, entreposés sous forme d'oxyde ( $U_3O_8$ ) ( $U_3O_8$  URT) sont conditionnés dans des fûts de catégorie 200 litres en acier positionnés par 4 sur des palettes métalliques de dimensions 1,4 m x 1,4 m et gerbés sur 4 niveaux, comme sur la figure ci-dessous.



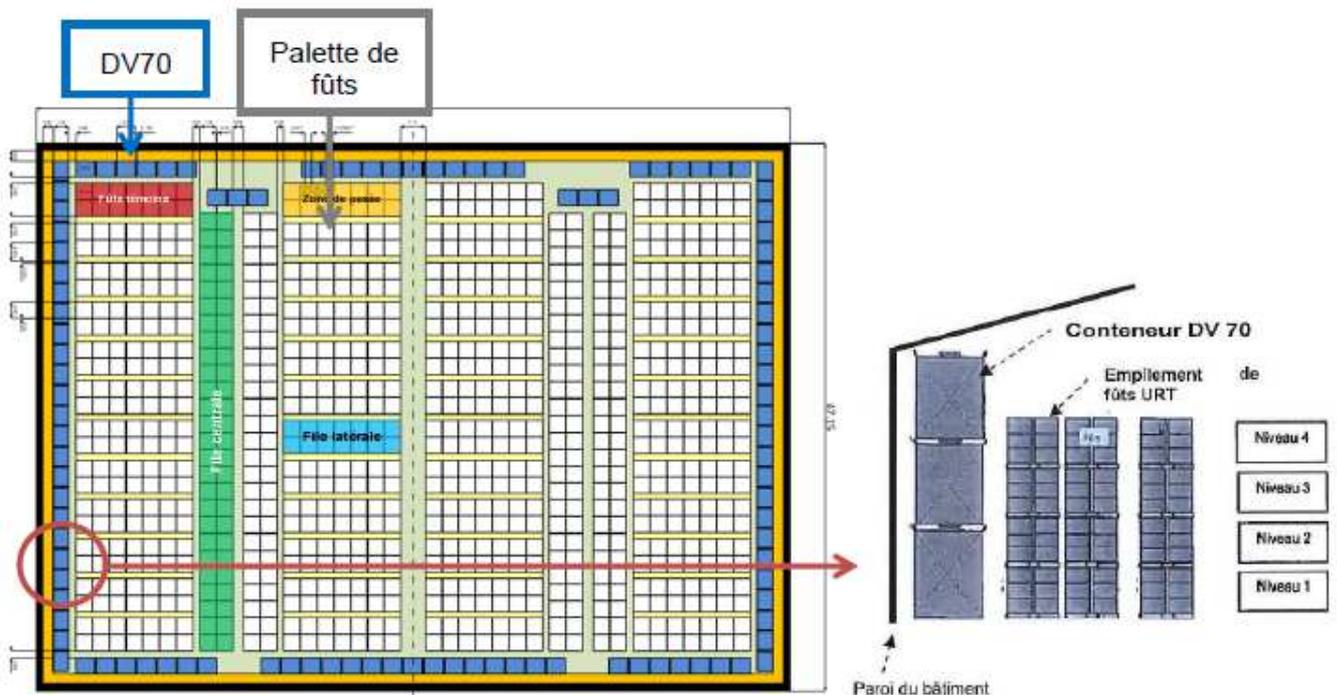
De manière résiduelle des fûts de 30L sont utilisés pour entreposer les échantillons de matière provenant des différents lots de production. Dans ces fûts, l'U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> URT est conditionné en flacons plastiques. Ces emballages sont disposés par 9 sur une palette métallique posée à même le sol. Aucun gerbage n'est prévu pour ce type de fûts.

L'UO<sub>2</sub> NAT est conditionné dans des fûts de catégorie 100 litres en acier positionnés par 5 sur des palettes métalliques de dimensions 1,4 m x 1,4 m. Ces emballages peuvent être gerbés en hauteur jusqu'à 4 niveaux selon le même modèle que l'U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> URT.

L'U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> APP est conditionné dans des conteneurs cubiques, de volume d'environ 3 m<sup>3</sup>, appelés DV70. Ces conteneurs sont gerbés sur 3 niveaux, comme sur la figure ci-après :



La figure ci-après présente quant elle comment seront implantés ces différents emballages dans un bâtiment.



### Les opérations qui seront réalisées à l'intérieur de l'INB FLEUR :

L'exploitation de l'installation s'appuie sur une activité principale consistant en la manutention des emballages (déplacement des emballages, pesée, gerbage, ...).

Les fonctions supports associées à l'exploitation de cette installation sont :

- le suivi de la comptabilité de la matière
- les contrôles radiologiques (irradiation et contamination)
- la surveillance de l'état physique de l'entreposage, des emballages, des bâtiments et des abords de l'installation

### Les Fonctions de Sûreté (FS), Éléments Importants pour la Protection (EIP) et Activités Importantes pour la Protection (AIP) :

#### ➔ Deux fonctions de sûreté ont été retenues

- le confinement des substances radioactives
- la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants

#### ➔ Les EIP retenus dans le cadre de l'exploitation de l'installation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Fonction de Sûreté	N° EIP	Désignation EIP	Composants de l'EIP
FS n°1 Confinement de substances radioactives	I.1	Barrière de confinement des substances radioactives (Emballages de matières)	Emballages de substances radioactives (DV70 et fûts)
	I.2	Equipements permettant d'assurer la protection des emballages contre les agressions externes	Eléments de structure des bâtiments
	I.3	Equipements de surveillance de la contamination atmosphérique	Appareils de prélèvement atmosphérique
	I.4	Dispositifs d'intervention en cas d'incendie	Extincteurs
	I.5	Dispositifs de prévention des écoulements dans l'environnement des effluents résultants de la lutte contre un incendie	Murets et seuils des bâtiments Bassin de confinement
FS n°2 Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	II.1	Protection radiologique vis-à-vis du risque d'exposition externe	Merlons
	II.2		Barrières radiologiques constituées par les DV70

➔ **Les AIP spécifiques retenues dans le cadre de la demande d'autorisation de création de l'installation sont :**

Fonction de sûreté	AIP Spécifique	Exigence(s) définie(s) spécifique(s) de l'AIP
Confinement des substances radioactives	Maîtrise des opérations de manutention d'emballages	Maintien de l'intégrité de la barrière de confinement constituée par les emballages : Contrôle et entretien périodique du matériel de manutention. Règles de manutention.
	Surveillance du confinement	Mise en œuvre du programme de surveillance des emballages. Mise en œuvre du programme de surveillance radiologique de l'installation.
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	Surveillance de la dosimétrie des locaux et du personnel	Surveillance de la dosimétrie d'ambiance au sein de l'installation. Réalisation d'un DIMR pour toute intervention en zone réglementée de manière à effectuer un suivi et optimiser la dosimétrie individuelle et collective.

### Les rejets :

L'installation ne réalisera pas de rejets liquides radioactifs en fonctionnement normal (ce qui est normal pour un entreposage de déchets solides dans des emballages étanches).

L'installation ne réalisera pas de rejets gazeux radioactifs en fonctionnement normal (ce qui est normal pour un entreposage de déchets solides dans des emballages étanches).

Les rejets potentiels seraient présents uniquement en fonctionnement incidentel/accidentel.

### **3.2 Présentation du Dossier d'Autorisation de Création (DAC)**

Le Dossier de Demande d'Autorisation de Création est constitué des éléments suivants pour la réalisation de l'enquête publique :

		Courrier d'envoi du dossier d'enquête publique	Référence du décret procédure – article 8
<b>Classeur 1</b>	<b>Demande</b>	Présentation de la demande	
	<b>Courriers</b>	Courriers d'envoi de la Demande d'Autorisation de Création (DAC)	
	<b>Avis</b>	Avis de l'Autorité environnementale	
	<b>Mémoire</b>	Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale	
	<b>Courrier</b>	Courrier complémentaire	
	<b>RNT Pièce 8</b>	Résumé non technique de l'étude d'impact	I.6
	<b>RNT Pièce 9</b>	Résumé non technique de l'étude de maîtrise des risques	I.8
<b>Classeur 2</b>	<b>Pièce 1</b>	Identité du demandeur	I.1
	<b>Pièce 2</b>	Nature de l'installation	I.2
	<b>Pièce 3</b>	Carte au 1/25 000	I.3
	<b>Pièce 4</b>	Plan de situation au 1/10 000	I.4
	<b>Pièce 5</b>	Plan détaillé de l'installation au 1/2500	I.5
	<b>Pièce 6</b>	Sans objet dans le cadre du dossier d'enquête publique (Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant et propriété des terrains)	II. a), II b), II c)
	<b>Pièce 7</b>	Sans objet dans le cadre du dossier d'enquête publique (Notice Hygiène – Santé – Sécurité – Radioprotection)	II d)
<b>Classeurs 3 et 3bis</b>	<b>Pièce 8</b>	Etude d'impact (classeur 3) et ses annexes (classeur 3 bis)	I.6
	<b>Pièce 9</b>	Etude de maîtrise des risques	I.8
<b>Classeur 4</b>	<b>Pièce 10</b>	Servitudes d'utilité publique & Installations soumises au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	I.9 et I.12
	<b>Pièce 11</b>	Plan de démantèlement	I.10
	<b>Pièce 12</b>	Sans objet dans le cadre du dossier d'enquête publique - consultable suivant des modalités fixées Rapport préliminaire de sûreté	I.7

## C. Méthode de travail de la CLIGEET

Sur proposition de la Présidente de la CLIGEET, un groupe de travail a été constitué sous la Présidence de Fabien LIMONTA et ouvert à l'ensemble des membres de la CLI (participation sur la base du volontariat).

Ce groupe de travail a été chargé d'examiner le contenu du dossier soumis à consultation afin de rendre un avis relatif au dossier de création d'INB déposée par l'exploitant ORANO.

Le secrétariat de la CLIGEET a diffusé quatre documents aux membres du groupe de travail :

- le dossier complet déposé par ORANO
- la brochure destinée au grand public éditée par ORANO présentant le Projet FLEUR et le processus de l'enquête publique
- une synthèse (compilation), réalisée par le secrétariat
- une synthèse et analyse technique, réalisée par la société GINGER DELEO à la demande du secrétariat de la CLI

La société GINGER DELEO a accompagné la CLIGEET dans le cadre du marché conclu entre le Conseil Départemental de la Drôme et le prestataire (qui assure assistance de la CLI pour les dossiers techniques).

Le travail a été mené de la manière suivante :

1- **6 août 2020 : appel à candidatures** à destination de l'ensemble des membres pour participer au groupe de travail Projet FLEUR et mise à disposition du lien pour télécharger le dossier (le GT FLEUR a compté 12 participations effectives des membres qui se sont portés candidats).

2- **6 septembre 2020 : séance de travail 1**, présentation du dossier par l'exploitant, échanges entre les partenaires (exploitant et ASN) et les membres du groupe de travail et recueil des premières réactions et questions à destination d'ORANO pour préparer la seconde session de travail.

3- **2 octobre 2020 : séance de travail 2**, rappel des informations clés par l'exploitant relatif au dossier, réponses aux questions posées lors de la première session de travail et temps d'échanges réservé aux seuls membres pour identifier les enjeux principaux du dossier.

4 – **13 octobre 2020 : visite du site ORANO Tricastin**, trois membres de la CLIGEET ont participé à la visite proposée par l'exploitant à l'ensemble des membres du groupe de travail. Les membres présents ont pu échanger à nouveau avec les représentants d'ORANO sur le projet Fleur et visiter les usines W et TU5 ainsi que le parc d'entreposage actuel P35 et le chantier du Projet FLEUR P36. Les membres présents ont apprécié de pouvoir poser des questions très concrètes qui leur sont apparues sur le terrain (au-delà de ce qui était dans le dossier).

5- **6 novembre 2020 : séance de travail 3**, sélection par les membres du groupe de travail présents des observations à intégrer dans le projet d'avis à rendre par la CLIGEET.

6- **10 novembre 2020 : envoi du projet d'avis rédigé par le Secrétariat** pour validation aux participants du groupe de travail.

7- **12 novembre 2020 : envoi pour soumission au vote des membres du Bureau de la CLIGEET** du projet d'avis validé par les membres du GT.

Le rapport final a été définitivement arrêté le... (soumis à l'approbation du bureau, le rapport a été adopté à la majorité des votes exprimés).

## 2. Observations, remarques et questions de la CLIGEET relatives au Projet FLEUR

Le présent avis est formulé sous forme d'observations, de remarques et de questions.

### A. Remarques générales

#### ➔ Concernant les conditions de consultation de la CLIGEET :

La CLIGEET souhaite souligner l'évolution des conditions dans lesquelles elle a été consultée. La mise à disposition du DAC en amont de l'ouverture de l'enquête publique a facilité l'accès aux informations mises à la disposition des membres de la CLIGEET par la Préfecture. Les trois sessions de travail ont permis aux membres du groupe de travail d'avoir une présentation du dossier par l'exploitant, y compris sur site, grâce à la visite organisée le 13 octobre 2020 et

d'avoir des temps d'échanges suffisants afin de pouvoir co construire le projet d'avis soumis au vote du Bureau de la CLI.

➔ **Concernant le maintien du calendrier initialement fixé pour la procédure d'enquête publique :**

La CLIGEET aurait souhaité, compte tenu du contexte de crise sanitaire actuel, que la durée de l'enquête publique soit prolongée d'une durée de 15 jours (visibilité minorée de l'enquête publique, difficulté pour le public qui souhaiterait rencontrer la Commission d'enquête dans le cadre des permanences réalisées dans les communes visées par l'enquête publique).

Par ailleurs, la CLIGEET se permet de rappeler qu'elle a une mission d'information à destination du grand public dans le périmètre de compétences réglementaires qui lui est attribué et qu'à ce titre, elle tâche de faciliter au mieux l'accès et la participation au débat ouvert à tous.

➔ **Concernant le contenu du dossier d'enquête publique :**

La CLIGEET tient à souligner qu'elle a apprécié de pouvoir bénéficier d'une visite de site, facilitant la compréhension globale du projet. Il s'agit d'une approche pédagogique et complémentaire à l'étude du dossier papier qui est relativement dense.

Elle souligne également l'intérêt qu'elle a porté à l'avis de l'Autorité Environnementale relative au Projet FLEUR et jointe au dossier de l'enquête publique qui apporte des informations à valeur ajoutée dans l'étude du projet et de son instruction par les autorités expertes compétentes.

La CLIGEET tient toutefois à indiquer que si l'étude d'impacts est relativement complète et facilite ainsi l'analyse du dossier, l'étude de maîtrise des risques (qui est un outil essentiel de compréhension du dossier) n'est pas suffisamment détaillée.

➔ **Concernant la qualité des échanges avec l'exploitant en amont de la procédure d'enquête publique :**

La CLIGEET a pris acte des réponses apportées par l'exploitant aux questions posées par ses membres et le bureau d'étude et remercie l'exploitant pour la disponibilité dont il a fait preuve lors de cette phase (éléments de réponses communiqués aux membres lors des deux premières sessions de travail et disponibilité pour organiser la visite de site).

En revanche, la CLIGEET regrette les renvois fréquents au rapport de sûreté dans les réponses apportées par l'exploitant. Il aurait été apprécié qu'ORANO apporte des réponses synthétiques à la CLI (l'accès au rapport de sûreté n'étant pas facilité dans le cadre de la procédure d'enquête publique (mise à disposition sur demande à la Préfecture de la Drôme ou du Vaucluse), en particulier actuellement compte tenu des restrictions liées à la crise sanitaire.

## **B. Remarques spécifiques**

➔ **En matière de sûreté nucléaire**

Concernant les situations accidentelles (hypothèse d'une chute de fûts), la CLIGEET demande une présentation des tests de résistance réalisés sur les fûts et containers (chute, choc,

incendie, étanchéité...) et s'interroge également sur la tenue des installations au risque de tornade (seules les structures métalliques ayant été dimensionnées au risque tornade, contrairement aux ouvrants, et panneaux de sandwich extérieurs).

Concernant les opérations de manutention, la CLI souhaiterait savoir comment l'exploitant procédera aux opérations de manutention et aux contrôles des fûts pour prévenir le risque de corrosion (hors fûts témoins).

La CLIGEET s'interroge également sur la procédure qui serait mise en place par l'exploitant dans l'hypothèse où des matières entreposées seraient répandues en dehors de leurs contenants (récupération des matières, reconditionnement...). Les opérations de reconditionnement seront réalisées sur l'installation, (voir réponse apportée par ORANO) et l'exploitant n'aura pas la possibilité de procéder à des émissions de rejets gazeux diffus (absence d'exutoire sur l'installation). A ce titre, la CLIGEET s'interroge donc sur la faisabilité de telles opérations sur l'installation.

Concernant les opérations de surveillance des emballages et de réparation/reconditionnement des emballages utilisées, la CLIGEET souhaiterait avoir accès au programme de surveillance détaillé prévu par l'exploitant, tel que demandé dans les questions envoyées à ORANO lors de la phase d'échanges en amont de la procédure d'enquête publique.

Concernant le classement dalle de sol des bâtiments de stockage de l'INB FLEUR, la CLIGEET souhaiterait savoir pour quel motif elle n'est pas classée EIP (contrairement au muret). Dans la même logique, la CLI souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le réseau de collecte n'est pas classé EIP, dans la mesure où le bassin bénéficie d'un tel classement.

### ➔ En matière de radioprotection

En terme de réglementation applicable, si la CLIGEET a pris acte de la réponse de l'exploitant, elle tient à rappeler que la dose maximale autorisée annuelle est de 1 mSv pour le public (dose évaluée pour l'ensemble des contributions\* (code de la santé publique). Le futur parc d'entreposage étant situé en limite du domaine public, la CLIGEET souhaitait rappeler quel cadre réglementaire s'applique dans ce domaine.

*\* INB FLEUR + l'ensemble des activités nucléaires – hors activités médicales et naturelles – c'est à dire au-delà des activités nucléaires exploitées sur le site du Tricastin*

Concernant le merlon de terre qui permettra d'enclaver le site et qui constitue en conséquence un élément important de protection radiologique, la CLIGEET souhaiterait savoir quelles sont les dispositions exactes de construction et de surveillance dans les années à venir, et ce, afin de que l'exploitant garantisse un niveau de protection maximal et équivalent pour les travailleurs et les populations riveraines.

### ➔ En matière d'impacts du projet FLEUR sur les personnes et l'environnement

En ce qui concerne le contexte dans lequel la demande de création de l'INB FLEUR est demandé par l'exploitant, les membres de la CLIGEET se sont longuement interrogés sur le devenir de l'INB FLEUR à long terme dont l'évolution de l'activité est liée à l'évolution de la filière du recyclage. Ils prennent acte de la classification de l'INB FLEUR comme bâtiment d'entreposage (l'ASN ayant répondu que les bâtiments de FLEUR ne pourraient en tout état de cause pas devenir des bâtiments de stockage).

La CLIGEET a pris acte du contexte de saturation du parc P35 à échéance 2021 et des contrats commerciaux entre ORANO et les opérateurs nucléaires justifiant l'extension des capacités d'entreposage de l'exploitant. Afin d'avoir des éléments factuels facilitant les critères qui ont conduit ORANO à étendre ses capacités d'entreposage, la CLIGEET souhaiterait que l'exploitant produise un état prévisionnel des flux d'entrée et de sortie des matières entreposées pour le parc P36 (FLEUR), l'exploitant pouvant s'appuyer notamment sur le retour d'expérience assis sur l'activité du parc actuel d'entreposage exploité P35. La CLIGEET souhaite également une présentation de l'étude ANDRA qui a été rendue à échéance du 31/12/2019 sur les conséquences d'une éventuelle requalification en déchets de tout ou partie des stocks d'uranium de retraitement évoquée dans le dossier d'enquête publique.

Se basant sur l'avis rendu par l'Autorité Environnementale, la CLIGEET souhaite qu'un complément d'étude des sols soit diligenté dans le cadre de l'étude d'impacts avec en particulier des recherches historiques possibles sur les activités, y compris anciennes, qui ont été exploitées sur le site sur lequel l'INB FLEUR sera implantée. La CLIGEET formule cette demande dans l'intérêt des travailleurs et au regard des impacts à venir de l'installation FLEUR (sur la nappe par exemple) qui nécessitent d'avoir a minima un état des lieux et une analyse précis des sols. La CLIGEET entend ainsi démontrer qu'elle inscrit sa réflexion sur le long terme.

Concernant l'impact de l'INB FLEUR en radon sur les travailleurs, la CLIGEET souhaiterait que l'exploitant fasse une projection de l'impact actuel du radon (retour d'expérience issu des mesures faites dans le cadre de l'exploitation du parc P35) et futur (parc P36) de la teneur en radon en incluant dans ses calculs le taux de vieillissement le plus important du spectre de l'Uranium.

Concernant la problématique des transports utilisés pour acheminer la matière qui sera entreposée en bout de chaîne dans l'INB FLEUR, la CLIGEET recommande de privilégier les transports par voie ferroviaire (de par leur émission plus faible en gaz à effet de serre que les transports routiers et afin également de réduire le risque d'accident lors de l'acheminement par voie routière des matières sur un axe où la circulation est déjà très dense - autoroute A7- ).

## **CONCLUSION :**

Si la CLIGEET souhaite porter à l'attention de la Commission d'enquête et du Préfet les observations énumérées dans les remarques générales et spécifiques ci-dessus, elle regrette toutefois de ne pas être saisie afin de pouvoir exprimer son avis sur l'opportunité du Projet Fleur, eu égard à la connaissance qu'elle a du territoire, en sa qualité d'acteur local impliqué dans les actions d'information et de concertation en faveur du grand public.

La CLIGEET s'est toutefois attachée à rédiger un rapport sur le projet FLEUR qui reste dans le périmètre de compétences qui lui est attribué en matière de sûreté nucléaire, radioprotection et impacts de l'INB sur l'environnement et les personnes et émet un avis favorable relatif au Projet FLEUR présenté par l'exploitant ORANO, avis définitivement adopté le 16 novembre 2020 à la majorité des voix exprimées par les membres du Bureau.

La répartition des voix s'est déclinée de la manière suivante :

- avis favorables = 7 voix
- avis favorable réservé = 1 voix
- avis défavorables = 2 voix

**La CLIGEET souhaite rappeler, à l'occasion de l'examen de ce projet, son attachement pérenne pour :**

- ❑ une sûreté maximale des installations nucléaires,**
- ❑ une maîtrise forte de l'impact environnemental lié aux activités, afin qu'il soit le plus faible possible,**
- ❑ la meilleure protection sanitaire des personnes, travailleurs et populations riveraines.**

La CLIGEET demande à être informée dès que l'exploitant obtiendra l'autorisation de création de l'INB FLEUR. Dans un souci de faciliter la transparence sur ce projet, elle sollicite également ORANO pour une présentation régulière, lors des assemblées plénières de la commission, de la mise en œuvre du projet dans sa globalité (état d'avancement des travaux, calendrier de mise en service de l'installation, gestion de la période de transition concernant l'entreposage qui sera transféré du P35 au P36).

Enfin, elle souhaiterait à terme visiter la nouvelle installation lorsque celle-ci sera mise en exploitation.

## ANNEXE 1

### Liste des participants au Groupe de travail Projet FLEUR

Identité	Organisation, structure représentée	Collège représenté
Fabien LIMONTA	Elu au conseil départemental de la Drôme	Membre du collège Elus
Malbos Angélique	Conseil départemental du Vaucluse Référente coordination des risques et déplacements	Invitée
Patrick ROYANNEZ	Représentant de la FRAPNA	Membre du collège Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
Roland DESBORDES	Représentant de la CRIIRAD	Membre du collège Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
Bruno CATOEN	Représentant de la CFDT	Membre du collège Organisations syndicales
Thierry LABOUR	Représentant de la CCI	Membre du collège Personnalités qualifiées et experts du monde économique
Jacques BONNETAUD	Représentant de la SFEN	Membres du collège Personnalités qualifiées et experts du monde économique
Hervé THOMAS	Représentant d'Atout Tricastin	Membre du collège Personnalités qualifiées et experts du monde économique
Margot DION	Conseil département de la Drôme Chargée de mission Secrétariat de la CLIGEET	Invitée
Lionel VIGER	Elu de la commune de Saint Restitut	Membre du collège Elus
René BOYER	Elu de la commune de Montségur sur Lauzon	Membre du collège Elus
Claire BRIAND CLOAREC	Elu de la commune de Chantemerle les grignan	Membre du collège Elus